

Délibération n° 2007/0050

Séance du 14 février 2007

**MARCHE 2006-34
CONCEPTION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET EDITION DES
SUPPORTS DE COMMUNICATION DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2007 attribuant le marché à la société REPUBLIC ;
VU le rapport n° 2007/0050 ;
VU l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 9 février 2007 ;

CONSIDERANT le fait que le précédent marché de prestations de communication arrive à son terme, et la nécessité pour le Stif de bénéficier de la prestation,

Après en avoir délibéré,

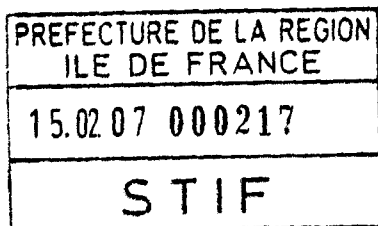
DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché avec la société REPUBLIC pour les montants suivant pour la durée du marché :

- montant minimum annuel : 334 448,16 € ht
- montant maximum annuel : 1 337 792,64 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

